



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-01-2026 /

Dossier complet le : 27-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012126/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de modernisation de l'alimentation électrique du pays des Paillons, de la Vesubie et de la Roya

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE RESEAU DE TRANSPORT D

Raison sociale

RTE Réseau de Transport d'Electricite

N° SIRET

44461925802482

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

GENIER

Prénom(s)

Ophelie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, vise a moderniser l'alimentation electrique du Pays des Paillons, de la Vesubie et de la Roya (06). Le parti de moindre impact retenu pour le poste et ses raccordements a ete valide par la sous-prefete de Nice lors de la reunion pleniére du 27 novembre 2025. La strategie proposee consiste en : - La creation d'un nouveau poste "Pays des Paillons" 225/150/63 kV d'une surface d'environ 1 ha sur la commune de Contes. Cela comprend l'installation de 2 transformateurs 225/150 kV et l'installation d'un transformateur 225/63 kV. - Le raccordement aerien de ce poste en coupure a la ligne existante 225 kV Camporosso - Menton - Trinite Victor, avec l'ajout d'un nouveau pylone 225 kV - Le raccordement en souterrain du nouveau poste a la ligne aerienne 150 kV Lingostiere - Roquebilliere - St Dalmas pour remplacer la partie sud de la ligne actuelle qui sera deposee ; - Le raccordement en souterrain du nouveau poste au poste existant 63 kV de Contes pour remplacer la ligne aerienne 63 kV Contes-Trinite Victor qui sera deposee ; Le poste sera implante a proximite de la dechetterie, en bordure de la RD2204 reliant Contes a L'Escarene. Les liaisons souterraines 63 et 150 kV suivront majoritairement le trace de cette meme RD2204.

4.2 Objectifs du projet

Les supports de la partie sud de la ligne 150 000 volts Lingostiere - Roquebilliere - St Dalmas et les supports de la ligne 63 000 volts Contes - Trinite Victor, doivent etre renouveles a l'horizon 2030 car ils sont constitues d'acier non galvanise dit « noir » et en zone de corrosivite forte. RTE cherche egalement, en parallele, a securiser l'alimentation electrique vis-a-vis du risque d'inondation du poste de Trinite-Victor en cas de crue de la riviere du Paillon situee a proximite. Ainsi, le projet de creation du poste « Pays des Paillons » repond au besoin de renouvellement des deux lignes concernees et permet de contribuer a securiser l'alimentation electrique du territoire vis-a-vis du risque inondation du poste Trinite-Victor. En outre, elle genere moins de phenomene prejudiciable a l'exploitation du reseau electrique et elle permet d'ameliorer la securite de l'interconnexion avec l'Italie. Enfin elle conduit a une amelioration paysagere significative avec la depose d'une vingtaine de km de lignes aerienes 150 000 ou 63 000 volts. Les details expliquant cette solution retenue sont exposes dans une annexe complementaire a ce CERFA (cf. Annexe 8) volontairement transmise par le maitre d'ouvrage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le poste de transformation électrique 225/150/63 kV nécessitera une surface foncière d'environ 1 ha. Les travaux de construction nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements du poste. Une clôture provisoire sera mise en place, afin de sécuriser le chantier. Les équipements de fort tonnage (notamment les transformateurs) seront acheminés depuis le réseau routier existant. La construction du poste prendra entre 2 à 3 ans et sera réalisée par opérations successives : - balisage du chantier et réalisation des accès ; - opérations de terrassements (profilage, compactage de la plateforme, mise en place des ouvrages gestion eaux pluviales) ; - réalisation de la clôture ; - construction des bâtiments, installation des transformateurs et matériels associés ; - contrôle du fonctionnement du poste et mise en service. Le raccordement aérien 225 kV nécessite la création des fondations pour les pylones, leur assemblage puis levage et enfin le déroulage des câbles. La durée des travaux est estimée entre 3 à 6 mois. Les raccordements souterrains 63 kV et 150 kV se font eux par pose en tranchée (decapage, ouverture tranchée, blindage fouille, mises en place des fourreaux, remblayage). Le déroulage des câbles se fait par tronçon et leur raccordement au niveau de chambres de jonctions (qui font environ 2 m de large). La durée des travaux est estimée à 1 an pour la liaison à 63 kV et à 1,5 ans pour la liaison à 150 kV.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant sa phase d'exploitation, le poste de transformation électrique ne nécessitera pas de présence humaine permanente. Il sera télé-surveillé et télécommandé à distance depuis les centres de conduite RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées. La durée de vie d'un poste électrique s'établit aux alentours de 70 ans. Les lignes aériennes font l'objet de visites de contrôle et d'entretien périodique plusieurs fois par an. Ces visites peuvent être hélicoptérées. Des travaux d'entretien de la végétation dans l'emprise des ouvrages et des travaux de peintures des pylones sont réalisés périodiquement. Les liaisons souterraines nécessitent rarement des opérations de maintenance. Lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires, elles sont réalisées depuis la surface, au droit du tracé, et peuvent mobiliser ponctuellement des moyens spécialisés. Des interventions ciblées sont effectuées périodiquement sur les dispositifs d'accès et de protection, notamment au niveau des chambres de jonctions et des points singuliers. En fin de vie, les ouvrages seront mis hors service et leur démantèlement sera envisagé conformément à la réglementation en vigueur. Avant toute intervention sur une liaison, RTE mènera une étude visant à déterminer la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et à optimiser les conditions d'un éventuel démantèlement. Lorsque celui-ci est engagé, les ouvrages sont déconstruits et les matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés conformément aux filières existantes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

JTE jugée recevable le 25/04/2024 par la DGEC, validation FMI par la Sous-Prefète de Nice le 27/11/2025) / DUP / Permis de construire / Déclaration Loi sur l'Eau / APO et CMS (loi ESSOC) / Derogation à la destruction/dérangement d'espèces protégées

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parcelle d'implantation du poste Longueur du raccordement 150 kV en technique souterraine a creer Longueur du raccordement 63 kV en technique souterraine a creer Longueur raccordement aerien 225 kV a creer + ajout d'un pylone Niveau de tension des transformateurs du poste	(1, ha) (7, km) (3, km) (700, m) (225 et 150, kV)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : _____

Localité : Route Departementale 2204 06390 Contes

Code postal : 06390 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les communes de Contes, Blausasc et Berre-les-Alpes sont couvertes par un PLU. L'Escarene est soumise au RNU. Le futur poste se situe en zone N (Naturelle) sur la commune de Contes.

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'emplacement du futur nouveau poste se trouve a proximite directe de la ZNIEFF de type II n° 930020152 « Forêt de Blasasc ». Les futurs raccordements souterrains 63 kV et 150 kV interceptent également cette ZNIEFF. Toutefois, sur ce secteur, les liaisons souterraines emprunteront exclusivement la voirie existante, évitant ainsi toute emprise nouvelle.
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Pays des Paillon, territoire de montagne soumis a la loi Montagne du 9 janvier 1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département des Alpes-Maritime est couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), approuvé le 4 octobre 2024. Néanmoins, les axes concernés par le PPBE ne concernent pas la zone du projet de création de poste.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'intercepte pas directement de monument historique. La zone d'implantation pour le tracé de la liaison souterraine 150 kV passe à environ 300 m d'un périmètre de protection relatif au monument historique "Eglise et les deux chapelles des pénitents accolés sur la commune de l'Escarene".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet, et plus particulièrement le futur raccordement souterrain 63 kV intercepte une zone humide délimitée : - "Le Paillon de Contes" (06CEN218), située le long du cours d'eau du Paillon de l'Escarene. Les abords des cours d'eau sont identifiés comme milieux potentiellement humides et seront pris en compte dans le cadre du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les communes de Blausasc, Berre-les-Alpes, Contes et l'Escarene sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) concernant les mouvements de terrains, les inondations et les séismes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRn a été approuvé le 17 novembre 1999 pour les communes de Blausasc, Contes et l'Escarene. Le PPRn sur Berre-les-Alpes a été approuvé le 29 octobre 2014. Le PPR inondations sur la commune de Contes a été révisé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon les bases de données bibliographiques (BASOL, BASIAS, ...), un site BASOL, se trouve à proximité directe du poste existant de Contes : le site BRENNTAG. Le tracé du fuseau 63 kV veillera à éviter le secteur de ce site actuellement en activité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet intercepte un périmètre de protection éloigné, constitué des terrains calcaires éocènes du synclinal de Contes et relatif aux forages du Pilon sur la commune de Contes. Le captage se situe en amont du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'intercepte pas de zonages N2000. La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve a environ 5 km a l'Est du projet : ZSC n° FR9301567 "Vallee du Carei collines de Castillon"
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Des etudes hydrogeologiques sont en cours. Si celles-ci venaient a mettre en evidence la necessite d'effectuer un rabattement de nappe temporaire en phase travaux, que ce soit dans le cadre de la construction du poste ou de la pose des liaisons souterraines, un dossier de declaration loi sur l'eau sera depose.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La creation du poste induira l'impermeabilisation d'une partie de la plateforme (batiments et ouvrages maconnes). La gestion des eaux de ruissellement se fera par l'intermediaire d'un bassin de retention qui sera dimensionne en fonction des analyses de l'etude hydrogeologique et conformement aux orientations du SDAGE.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les excedents en materiaux seront principalement lies au decapage partiel de l'emprise du poste electrique pour creer les voies de circulation et les fondations du batiment, et a l'ouverture de l'excavation pour l'implantation des transformateurs. Si non reutilises, ces excedents de terre seront exportes vers des centres d'accueil autorises. Pour les tranches des raccords
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux du poste n'entraineront pas de deficit en materiaux. En revanche les tranches souterraines devront generalement etre remblayees avec des materiaux d'apport adaptes aux voiries
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les travaux pour la creation du poste "Pays des Paillons" et son raccordement au reseau electrique existant seront realises a partir des ressources disponibles localement (assainissement, electricite) et seront en adequation avec ces dernieres.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un inventaire ecologique a ete realise dans le cadre du projet. Plusieurs especes protegees de faune et de flore ont ete identifiees au niveau de l'emplacement du poste. Des mesures d'evitement, de reduction et, le cas echeant, de compensation seront mises en oeuvre (cf. Annexe 8). Le pylone du raccordement aerien sera implante dans l'emprise du poste, tandis que les raccordements
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est situe a environ 5 km de la zone d'implantation du futur poste de transformation electrique et de ses raccordements. Le projet n'aura aucune interaction avec ce site et n'aura aucune incidence sur un habitat ou une espece infeodee a cette zone NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les travaux de creation du poste "Pays des Paillons" sur la commune de Contes, engendreront la consommation d'espace naturel (env. 1ha). Ce site se trouve toutefois dans un contexte anthropise, notamment en raison de la proximite de la route departementale et de la dechetterie communale.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet de creation de poste et de ses raccordements n'est pas concerne par des risques technologiques. Aucune canalisation Transport de matieres dangereuses (TMD) n'est recensee a proximite des ouvrages projetes.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est expose a plusieurs risques naturels, notamment les inondations, les mouvements de terrain et les incendies. Des etudes geotechniques prealables permettront d'adapter les fondations et l'implantation precise des ouvrages en consequence. Les installations seront concues pour limiter leur exposition aux risques (materiel etanche, dispositifs de securite, etc.) et pour ne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les travaux n'engendreront pas de risque sanitaire. Toutes les mesures seront prises pour eviter des pollutions accidentelles en phase chantier (kit anti-pollution, bac de retention, controle des engins, ...)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les installations electriques sont source de rayonnement magnetique, tres nettement inferieur a la valeur reglementaire de l'arrete technique du 17 mai 2001 qui prevoit une limite de 100µT et 5.000V/m.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Seule la phase travaux pourra engendrer une augmentation du trafic (circulation des engins de chantier sur les axes routiers). Cette augmentation sera temporaire. Des mesures d'organisation de chantier seront prises (panneaux avertisseurs, informations, plan de déviation) pour limiter les gênes résiduelles. En phase exploitation, les ouvrages ne nécessitent pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'impact sonore d'un poste provient principalement des transformateurs. Une étude de bruit sera réalisée afin de s'assurer que le poste soit conforme à la réglementation (voir annexe 8)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone concernée par des nuisances sonores. A noter que le poste se trouve tout de même à proximité de la RD 2204, route du territoire relativement empruntée
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, certaines opérations de chantier (compactage, fondations, ...) pourront générer ponctuellement et temporairement des vibrations aux abords immédiats du chantier et des engins
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les ouvrages ne seront pas éclairés la nuit en phases travaux et exploitation. En cas d'intervention urgente, des éclairages seront prévus avec orientation vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet peut générer des poussières en phase travaux, et des gaz à effet de serre liés à la consommation des engins de chantier. Des mesures sont prises pour limiter ces émissions (voir annexe 8). En phase exploitation, le fonctionnement normal des ouvrages électriques ne génère aucun polluant atmosphérique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet en phase exploitation ne sera pas à l'origine d'effluents. Les effluents pouvant être générés en phase travaux (huiles transformateurs, eaux de rinçage, ruissellement sur chantier...). Ces effluents seront systématiquement collectés puis éliminés via des filières agréées, conformément à la réglementation en vigueur. Aucun rejet direct dans le milieu naturel n'est autorisé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets sont des terres, des gravats et autres déchets inertes. Il peut aussi y avoir des déchets non dangereux (ferrailles, bois, plastiques, cartons,...) et des déchets dangereux (chiffons souillés, bombes aérosols, emballages souillés). Tous les déchets sont traités, valorisés, recyclés via les filières agréées (voir Annexe 8) et sont suivis dans le registre des déchets de RTE. Pas de déchet après la phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe sur un secteur sans contraintes architecturales, culturelles, archéologiques ou paysagères (aucun site inscrit ou classé). Un diagnostic archéologique sera toutefois réalisé avant les travaux affectant le sous-sol pour protéger le patrimoine éventuel. Néanmoins, le poste électrique fera l'objet d'un traitement architectural spécifique afin d'assurer une bonne insertion paysagère le long de la RD2204.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le poste sera construit sur une emprise d'environ 1 ha sur une parcelle naturelle qui borde la RD 2204 et la déchetterie intercommunale. Cette parcelle est non utilisée actuellement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les derniers recueils des actes administratifs disponibles sur le site internet des Missions Régionales d'Autorité environnementales (MRAe), il n'existe aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article L.214-6 et d'une enquête publique et/ou d'une étude d'impact, et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, dont les effets cumulés à ceux du présent projet pourraient avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Ce projet a fait l'objet d'une concertation dite « Fontaine ». Lors des études réalisées dans ce cadre, une aire d'étude de projet a été définie. RTE a recherché à y concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques en évitant les zones à enjeux. Par la suite, la logique d'évitement s'est poursuivie lors de la concertation Fontaine qui a conduit à la définition d'un emplacement de moindre impact (EMI) pour le futur poste électrique. L'EMI a été validé lors de la plénière de concertation par Madame la Sous-Prefète de Nice le 27 novembre 2025.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des sa conception, le projet de création du poste 250/150/63 kV « Pays des Paillons » et de ses raccordements 225, 150 et 63 kV aux lignes existantes a été élaboré selon la séquence Eviter - Réduire - Compenser. L'emplacement du poste a été choisi dans une zone anthropisée, avec une emprise minimale grâce à la conception d'un poste compact en bâtiment. Un traitement architectural est prévu pour favoriser son insertion paysagère et son harmonie avec la déchetterie intercommunale à proximité immédiate. Des plantations végétales autochtones seront mises en œuvre pour renforcer l'intégration paysagère, et le site sera aménagé selon le principe « zero phyto » avec un couvert végétal. Le projet prévoit également la conversion des lignes aériennes 63 et 150 kV en liaisons souterraines, essentiellement sous voirie, ce qui permettra la pose d'environ 20 km de lignes aériennes, générant des bénéfices environnementaux et paysagers significatifs. Un diagnostic écologique a été réalisé sur l'emplacement et l'ensemble des fuseaux pour identifier les zones à enjeux. Les résultats ont été intégrés dès la définition du projet afin d'éviter les secteurs sensibles. Une série de mesures d'évitement et de réduction sera mise en œuvre pour limiter l'impact du projet, notamment pendant la phase travaux : balisage, suivi écologique du chantier, adaptation du calendrier, évitement d'enjeux ponctuels et mesures anti-pollution. Ces mesures sont détaillées dans l'Annexe n°8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des la conception du projet, les enjeux territoriaux et environnementaux ont été pris en compte : réduction de l'emprise du poste et intégration paysagère, traces des liaisons souterraines principalement sous voirie, et implantation du pylône pour le raccordement à la liaison aérienne 225 kV existante en bordure du poste, limitant ainsi l'emprise des travaux à celle du poste. En complément des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dès la phase de conception, un ensemble de mesures pour les incidences résiduelles sera appliqué, avec l'appui de spécialistes (écologue, hydrogéologue, paysagiste, services de l'Etat, etc.) (cf. Annexe n°8). Le cas échéant, si des impacts inévitables devaient être identifiés, des mesures compensatoires pourront être proposées via une dérogation. Compte tenu des caractéristiques du projet, de sa

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GENIER

Prénom Ophelie

Qualité du signataire Chargee de d'Etudes Concertation Environnemen

À MARSEILLE

Fait le 19-01-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)